

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
Canton de St Etienne-du-Bois



MAIRIE DE JASSERON

# ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE à 30 km/h

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que, dans la rue Charles Robin, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules et de l'étroitesse de la route ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

À partir du 19 août 2024, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la rue Charles Robin du n° 17 (croisement avec le chemin du Moulin) au n° 665 (croisement avec la Rue de l'Abbé Gringoz).

### Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

### Article 3 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

### Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au Département de l'Ain et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;



– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 14 août 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Maxime BOUCHARD, Adjoint à la voirie